




Ville de

# REMIRE-MONTJOLY

## DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LES FICHES PRATIQUES : CONTESTATION D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

### LES FICHES PRATIQUES : CONTESTATION D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

QUI PEUT CONTESTER UNE AUTORISATION D'URBANISME ?	QUELLE EST LA PROCEDURE ?	QUELLES SONT LES SUITES DU RECOURS ?
<p>Pour pouvoir contester l'autorisation d'urbanisme, vous devez expressément justifier d'un intérêt à agir en rapportant la preuve que la construction ou les travaux objets de l'autorisation d'urbanisme affectent directement vos conditions d'occupation, d'utilisation ou de jouissance du bien que vous détenez ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que vous occupez de manière régulière ;</li> <li>- ou pour lequel vous bénéficiez d'une promesse de vente, de bail ou d'un contrat de vente d'immeuble à construire.</li> </ul> <p>L'intérêt à agir s'apprécie à la date d'affichage en Mairie de l'autorisation ou de la décision en question.</p> <p> <b>Conséquence en l'absence d'intérêt à agir :</b></p> <p>Si le recours en annulation du permis excède la défense de vos intérêts légitimes et cause un préjudice excessif au bénéficiaire du permis, celui-ci peut demander au juge administratif saisi du recours que lui soit versé des dommages et intérêts. Cette demande peut être présentée pour la 1ère fois en appel.</p>	<p>Votre recours doit prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un recours gracieux</li> <li>- ou d'un recours contentieux, si le recours gracieux ou hiérarchique s'est avéré inefficace.</li> </ul> <p><b>Délais pour agir</b></p> <p>Le délai pour effectuer votre recours est de 2 mois à partir de l'affichage du panneau sur le terrain.</p> <p><b>Notification du recours</b></p> <p>Vous devez notifier votre recours par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à partir du dépôt de votre recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme,</li> <li>- et à la mairie.</li> </ul> <p>L'absence de notification entraîne l'irrecevabilité du recours.</p>	<p>Le juge administratif peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décider d'annuler partiellement l'autorisation dès lors qu'un vice n'affecte qu'une partie du projet, et permettre qu'elle fasse l'objet d'une régularisation par l'obtention d'un permis modificatif</li> <li>- ou suspendre l'autorisation lorsqu'un vice entraîne son illégalité, et permettre qu'elle fasse l'objet d'une régularisation par l'obtention d'un permis modification.</li> </ul> <p>Le juge fixe le délai dans lequel le bénéficiaire du permis pourra en demander la régularisation. Si, en contrepartie d'une somme d'argent ou d'un avantage en nature, le requérant se désiste du recours, la transaction doit impérativement être enregistrée auprès de l'administration fiscale. Faute d'enregistrement, la somme versée ou l'obtention d'un avantage en nature sera considéré sans cause et pourra faire l'objet d'une réclamation durant un délai de 5 ans à partir de son versement ou de son obtention.</p>



LES FICHES PRATIQUES

VILLE DE REMIRE-MONTJOLY – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE